

## REGLEMENT DU JEU « Grand Jeu Concours LEGO »

### ARTICLE 1

---

La société **BAYARD**, société à Directoire et Conseil de Surveillance, dont le siège social est situé au 15 Boulevard Gabriel Péri / CS 10042 / 92245 MALAKOFF CEDEX (ayant pour filiale **BAYARD MEDIA DEVELOPPEMENT**) (ci-après la « Société Organisatrice ») en partenariat avec la société **LEGO S.A.S.**, située 75 Rue de Tocqueville, 75017 Paris, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat ouvert à toute personne majeure ET mineure résidant en France Métropolitaine (ci-après le « Jeu »).

Sont exclus de ce jeu :

- le personnel de la société BAYARD (et ses filiales) et de ses prestataires intervenant sur le jeu ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint,
- le personnel de la société LEGO S.A.S., de ses filiales et de ses prestataires intervenant sur le jeu ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint,

Il est toutefois impératif qu'un mineur qui souhaite participer au Jeu-Concours :

- participe par l'intermédiaire de ses parents. On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur (père et/ou mère, ou représentant légal) ;
- renseigne pour participer les coordonnées de l'un de ses parents. **Aucune adresse email appartenant à un mineur ne peut être utilisée pour participer au Jeu-Concours.**

Toute participation d'une personne mineure est donc effectuée sous l'entière responsabilité du (des) titulaire(s) de l'autorité parentale. La Société Organisatrice se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment, a fortiori lors de l'attribution des lots. La Société Organisatrice serait contrainte de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis. Dans ce cas, tout gain potentiellement obtenu durant le Jeu-Concours serait immédiatement annulé.

### ARTICLE 2

---

Sur la page de publi-communiqué du n°1088 d'Astrapi et du n°476 de Wapiti, les lecteurs sont invités à :

- remplir un mots-croisés en retrouvant le nom de chaque Pokémon grâce aux définitions proposées,
- puis à relever les lettres sur les emplacements en jaune pour découvrir le mot mystère,
- et à envoyer leur réponse par mail à l'adresse suivante : [concours@bayardmedia.fr](mailto:concours@bayardmedia.fr).

Pour jouer, les participants devront également fournir les mentions suivantes : nom, prénoms, adresse complète.

### ARTICLE 3

---

Les Participations devront être remplies de façon lisible. Quel que soit le mode de Participation utilisé, il ne pourra être pris en compte qu'une seule Participation par foyer. On entend par foyer, même nom, même adresse postale.

Les Participations devront envoyer leur réponse le plus vite possible, la date et l'heure d'envoi du mail faisant foi à l'adresse suivante : [concours@bayardmedia.fr](mailto:concours@bayardmedia.fr).

Toute Participation incomplète, raturée, surchargée, illisible, parvenue à une adresse erronée sera considérée comme nulle. De même, il ne sera pris en compte aucun envoi recommandé.

#### **ARTICLE 4**

---

Le tirage au sort sera effectué, parmi toutes les Participations, comportant la bonne réponse, reçues le plus rapidement possible, afin de déterminer les 10 gagnants.

Dans l'hypothèse où aucune Participation ne comporterait la bonne réponse, le tirage au sort sera effectué parmi toutes les Participations reçues et ainsi de suite jusqu'à l'attribution définitive des lots.

Ce tirage au sort aura lieu dans les 30 jours suivant la date de parution du numéro n°476 de Wapiti (soit le 19/10/2026), à l'adresse suivante :

Bayard Média Développement  
15, boulevard Gabriel-Péri,  
92240 Malakoff Cedex

#### **ARTICLE 5**

---

Pour toute la durée du jeu, il est prévu 10 lots LEGO® SMART Play™ « Pokémon™ » d'une valeur commerciale totale approximative de 189,98€ (pour Pikachu et la cabane d'entraînement (#72164) + Le combat ultime entre Dracaufeu et Voltali (#72167)), de 139,98€ (pour Pikachu et la cabane d'entraînement (#72164) + L'évasion du labo de Mewtwo (#72163)) et de 69,99€ (pour Pikachu et la cabane d'entraînement (#72164)) et répartis de la manière suivante :

##### **DOTATION « CLASSIQUE »**

###### **\* Dotation :**

- 1 gros lot : un lot de deux boîtes LEGO® SMART Play™ « Pokémon™ » d'une valeur commerciale approximative de 189,98€,
- 3 lots médium : un lot de deux boîtes LEGO® SMART Play™ « Pokémon™ » d'une valeur commerciale approximative de 139,98€,
- 6 petits lots : une boîte LEGO® SMART Play™ « Pokémon™ » d'une valeur commerciale approximative de 69,99€.

Voici le détail des lots :

- le gros lot : Pikachu et la cabane d'entraînement (#72164) + Le combat ultime entre Dracaufeu et Voltali (#72167)
- le lot médium : Pikachu et la cabane d'entraînement (#72164) + L'évasion du labo de Mewtwo (#72163)
- le petit lot : Pikachu et la cabane d'entraînement (#72164)

###### **\* Condition d'attribution de la dotation :**

Chaque dotation sera livrée au domicile des gagnants résidant en France Métropolitaine. Le modèle du lot gagné sera celui indiqué dans l'article 5 ci-dessus.

Dans le cas où les gagnants tirés au sort désireraient être livrés hors de France, ils prennent à leur charge les éventuelles démarches, frais et taxes qui pourront être dus, en cas de sortie desdits produits du territoire français.

La responsabilité de BAYARD se limite à la seule offre des lots et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir au cours de leur acheminement et/ou à l'occasion de

leur utilisation et/ou en raison d'un défaut de fabrication sauf lorsque lesdits lots sont fabriqués par la société organisatrice.

## **ARTICLE 6**

---

Les lots ainsi attribués ne seront ni repris ni échangés contre leur valeur en espèces ou contre tout autre cadeau.

Pour toute la durée du jeu, il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer.

Les lots sont attribués nominativement aux gagnants désignés par les tirages au sort tels que prévus dans l'article 4 ci-dessus. Sur demande du gagnant, ils pourront exceptionnellement être attribués à leurs parents, ascendants ou descendants, en ligne directe.

## **ARTICLE 7**

---

Les gagnants seront informés du lot qu'ils ont gagné par mail simple.

## **ARTICLE 8**

---

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du jeu et/ou à l'attribution du lot devra être adressée à la société organisatrice par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'un mois à compter de la date du dernier tirage au sort telle que prévue à l'article 4 ci-dessus, à l'adresse suivante :

Bayard Média Développement  
15, boulevard Gabriel-Péri,  
92240 Malakoff Cedex.

## **ARTICLE 9**

---

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes ou erreurs imputables à LA POSTE.

En outre, la société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement mais ne pourra être tenue pour responsable si le présent jeu devait être modifié, reporté ou annulé, pour quelle que raison que ce soit. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger et/ou modifier la période de participation au Jeu. Des modifications à ce règlement peuvent, en conséquent, éventuellement intervenir pendant le jeu.

Enfin, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité de ladite dotation sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue :

- si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet
- si un participant oubliait de saisir ses coordonnées ;
- si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné).

- si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du
- standard jeu empêchait un participant d'accéder au concours,
- en cas de panne EDF ou d'incident du serveur.

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site internet.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La participation au Jeu se fait sous la seule et entière responsabilité des Participants.

Il est convenu que la société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site internet.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit..]

## **ARTICLE 10**

---

Du seul fait de sa participation au présent jeu-concours, chaque gagnant autorise par avance la société organisatrice à utiliser son prénom/pseudo et/ou son code postal pour toute opération de promotion liée au présent jeu-concours, dans la limite de deux ans à compter de la date de clôture du jeu-concours, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit. Une autorisation de droit à l'image sera, le cas échéant, adressée aux gagnants, ou à la personne détentrice de l'autorité parentale après l'annonce des résultats.

## **ARTICLE 11**

---

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la société organisatrice.

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement. Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du jeu-concours de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

## **ARTICLE 12**

---

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participations par la société organisatrice. À défaut, les participations ne pourront être prises en compte. Ces informations sont communiquées, le cas échéant, aux prestataires les traitant.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6/01/1978 modifiée et au RGPD du 27/04/2016, elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, à la portabilité des données et à la limitation des traitements ainsi qu'au sort des données après la mort à l'adresse suivante, en joignant une photocopie de votre pièce d'identité :

Bayard Média Développement  
15, boulevard Gabriel-Péri,  
92240 Malakoff Cedex.

## **ARTICLE 13**

---

Tout différend né à l'occasion de ce jeu sera soumis au tribunal compétent de Paris.

Le règlement du présent jeu est disponible à l'adresse internet suivante :

<https://tout.bayard-jeunesse.com/actualite/jeu-concours-lego-smart-play/>

Aucun renseignement ne sera communiqué par téléphone.